

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉPARATION ET D'EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE FAMILLES 2025 ENTRE L'INSEE ET LA COMMUNE DE LUYNES	Décision 17/05/2024 N° DGS/2024/041

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que du 16 janvier au 15 février 2025 la commune de Luynes réalisera le recensement de ses habitants,

CONSIDÉRANT que durant cette enquête, l'INSEE souhaite y associer une « enquête familles », visant à mieux connaître les modes de vie des familles d'aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits-enfants, ...),

CONSIDÉRANT que la ville de Luynes fait partie des communes retenues par l'INSEE pour cette enquête qui revêt un caractère obligatoire,

CONSIDÉRANT que pour formaliser les engagements mutuels de l'INSEE et de la commune de LUYNES, il convient de signer une convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête familles 2025,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par Mr François-Pierre GITTON Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) de Centre-Val de Loire, sis 131 rue du Faubourg Bannier à ORLÉANS (45034), une convention fixant les conditions générales de préparation d'exécution de l'enquête familles 2025.

Article 2 :

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par la dernière des deux parties. Elle est conclue pour la durée de la collecte de l'enquête famille et prendra fin au plus tard 15 jours après la clôture de la collecte du recensement dans la commune.

Article 3 :

Dans le cadre de l'enquête familles, l'INSEE transfère la réalisation d'un certain nombre d'opérations à la commune de LUYNES moyennement financement et appui technique. En contrepartie la commune de LUYNES met à disposition des moyens humains (coordonnateur communal et agents recenseurs).

Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DÉCISION DU 17/05/2024 N° DGS/2024/041 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÉPARATION ET D'EXÉCUTION DE L'ENQUÊTE FAMILLES 2025 ENTRE L'INSEE ET LA COMMUNE DE LUYNES	

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.


Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 17 mai 2024

Le Maire,



Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 27/05/2024
Reçu en préfecture le 27/05/2024
Publié le 
ID : 037-213701394-20240517-DGS_2024_041-AR

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le : 27 MAI 2024

- sa publication sur le site internet de la commune le : 27 MAI 2024